



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 5 FEVRIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 5 février 2024 à 20h en salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 2 février 2024 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
14

Absents excusés :
2

Pouvoirs :
2

Absents non excusés :
1

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- AYDIN Marie-Madeleine
- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde (arrivée à 20h12 au point 3)
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- ROMILLY Aude - Procuration : KNOBLOCH Christophe
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe - Procuration : ROSENZWEY Arnaud

Absent non excusé :

- SEYLLER Cédric

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
1	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Approbation et signature du PV du 19 décembre 2023	Adopté à l'UNANIMITE
2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'UNANIMITE
3	CHASSE : Approbation des conventions des baux de chasses communales 2024-2033	Adopté à l'UNANIMITE
4	CHASSE : Renouvellement du versement de l'indemnité de chasse	Adopté à l'UNANIMITE
5	ACQUISITION FONCIERE : Acquisition des parcelles n°421 et 424 en section 1	Adopté à l'UNANIMITE
6	PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Adopté à 14 pour et 1 contre
7	PERSONNEL COMMUNAL : Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les agents et les élus dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission	Adopté à l'UNANIMITE
8	FINANCES : Reversement d'une subvention à l'office municipal pour l'organisation de la fête de la tarte aux quetsches 2023	Adopté à l'UNANIMITE
9	FINANCES : Adhésion au groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie	Adopté à l'UNANIMITE
10	DECISIONS DU MAIRE	PREND ACTE
11	INFORMATIONS	PREND ACTE

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 19 décembre 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. Thierry WITWICKI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. CHASSE : Approbation des conventions des baux de chasses communales 2024-2033

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

(Arrivée de Clothilde LOOS à 20h12)

VU les délibérations :

- n°4 du 04/07/2023 relative à la répartition du produit de la chasse ;
- n°5 du 04/07/2023 constituant la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)
- n°5 du 17/10/2023 approuvant la constitution et du périmètre des lots de chasse et leurs caractéristiques
- n°6 du 17/10/2023 approuvant la demande de chasse réservée STIRMEL
- n°7 du 19/12/2023 d'agrément de la candidature à la location des lots de chasse

CONSIDÉRANT l'adjudication qui s'est déroulée le 20/12/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE le bail de location du lot 1 jointe en annexe, pour un montant de 4 200,00 € annuels sur la période 2024-2033 avec l'association de chasse BANDI ;**
- **APPROUVE le bail de location du lot 2 jointe en annexe, pour un montant de 3 900,00 € annuels sur la période 2024-2033 avec l'association de chasse BANDI ;**
- **APPROUVE la convention de chasse réservée en annexe, pour un montant de 100.70 € annuels sur la période 2024-2033, avec M. Jean-Michel STIRMEL**
- **AUTORISE le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.**

4. CHASSE : Renouvellement du versement de l'indemnité de chasse

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Le produit de la location de la chasse est réparti dans notre commune pour toute la période de la location, soit de 2024 à 2033 suivant la délibération du conseil municipal n° 4 du 04/07/2023.

Le receveur municipal a droit à une indemnité de 4% sur les recettes et 4% sur les dépenses. Le personnel communal en charge de l'établissement des états de répartition du produit de la chasse bénéficie de la même indemnité par analogie avec le système adopté pour les comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **RECONDUIT le versement de cette indemnité au perceuteur ainsi qu'au personnel communal.**

5. ACQUISITIONS FONCIERES : Acquisition des parcelles n°421 et 424 en section 1

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°3 du 28/03/2023, le conseil municipal avait adopté le principe de l'acquisition d'une parcelle située au croisement des rues de Baldenheim, des Vergers et de la Canardière, dans l'optique de la réalisation d'un aménagement permettant d'une part, une meilleure visibilité dans ce carrefour et d'autre part, la création de places de stationnement.

Le prix ayant été fixé à 15 000 €/are.

Le PV d'arpentage et la division de la parcelle ayant été réalisés, il y a lieu d'entériner cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles n°421 (1.28 are) et 424 (0.02 are) en section 1, au prix de 15 000 € net/are, soit pour la totalité de la surface (1.30 are), le prix de 19 500 € ;**
- **AUTORISE la Maire à rédiger les actes administratifs ;**
- **AUTORISE l'Adjoint Thierry WITWICKI à représenter la commune et à signer les actes administratifs ;**
- **PRECISE que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Wittisheim, acquéreur ;**
- **VALIDE la prise en charge par la commune de l'implantation d'une clôture mitoyenne ;**
- **DECIDE D'INSCRIT au BP 2024 les montants correspondants.**

6. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Vu :

- le code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- L'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023 ;
- Le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire.

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. Mahir JASIC et Arnaud ROSENZWEY étant intéressés à l'affaire en tant que conjoints d'agents communaux, ils ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre (Rosalie ROHMER) :

- **INSTITUE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.
- **FIXE** le barème des montants de la prime comme suit, ce montant étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

- **DECIDER** du versement de la prime en une fois.
- **INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

7. PERSONNEL COMMUNAL : Remboursement des frais engagés par les agents et les élus dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ».

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants forfaitaires des indemnités kilométriques sont les suivants :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour un agent qui utilise une motocyclette ou un vélomoteur, le remboursement des frais kilométriques se fera sur la base du tarif réglementaire en vigueur. L'agent qui a utilisé son véhicule personnel peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, revalorise les indemnités de missions comme suit.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes +de 200 000 hab. et villes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **RETIENT le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;**
- **RETIENT le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;**
- **RETIENT le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs afférents ;**
- **REVALORISE automatiquement les montants en fonction de la réglementation en vigueur ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.**

8. FINANCES : Reversement d'une subvention à l'office municipal pour l'organisation de la fête de la tarte aux quetsches 2023

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par courrier daté du 29 septembre 2023, le Président de la CeA informait l'Office Municipal de la Jeunesse, des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMJSALC) de Wittisheim de l'octroi d'une subvention de 800 € pour l'organisation de la fête de la tarte aux Quetsches, qui s'est tenue le 10 septembre dernier.

La subvention ayant été versée à la commune, il y a lieu de la reverser à l'OMJSALC de Wittisheim.

M. le Maire, Mme Huguette BARONDEAU, Mme Rosalie ROHMER, M. Thierry WITWICKI et M. Arnaud ROSENZWEY étant membres du comité de l'Office, ils ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISER le Maire à reverser le montant de 800 € à l'OMJSALC, correspondant au montant de la subvention attribuée par la CeA à cette association, pour l'organisation de la Fête de la tarte aux quetsches 2022.**

9. FINANCES : Adhésion au groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement depuis 2012, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie. Le marché actuel, issu du troisième groupement de commandes, arrivant à terme le 30 avril prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande. Comme précédemment il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- d'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- de procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- d'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- de vérifier la bonne exécution des prestations ;
- de payer les prestations réalisées.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie ;**

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

10. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

- Sonorisation salle polyvalente
SOUND EVENT : 3 478.80 € TTC + 2 167.20 € TTC
- Déplacement regards eau potable et assainissement Mairie
SDEA : 3 957.12 € + 1 582.85 € TTC
- Remplacement du lave-vaisselle de la petite salle polyvalente
OMNIA SOLUTION : 6 742.80 € TTC
- Aménagement de places de parking à l'arrière du bâtiment de l'ancienne poste
JEHL : 2 688.00 € TTC
- Tranche n°2 des travaux de la rue de Hilsenheim - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
Eranthis/Emch+Berger : 3 960.00 € TTC

RECETTES :

- TCCFE 2023 (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Energie)
Territoire d'Energie Alsace : 19 941.88 €